



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SECURITÉ ALIMENTAIRE

**PROGRAMME NATIONAL
DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE**



Le Coordonnateur National

Project Id : P169021)
Don D8690-ZR et Crédit 69510-ZR

AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET

Recrutement d'un Consultant (Firme) chargé de mener les études techniques pour réaliser la réhabilitation des routes rurales et d'ouvrages de franchissement sur les axes routiers retenus dans le cadre du PNDA dans les territoires de Luozi, Sekebanza et Lukula et la construction de deux rampes d'accès au bac de Luozi dans la province du Kongo Central

Pays : **République Démocratique du Congo**

Nom du Projet : **Programme National de Développement Agricole (PNDA)**

Numéro de Crédit/Don : **Don D8690-ZR et Crédit 69510-ZR**

Intitulé de la Mission : **Recrutement d'un Consultant (Firme) chargé de mener les études techniques pour réaliser la réhabilitation des routes rurales et d'ouvrages de franchissement sur les axes routiers retenus dans le cadre du PNDA dans les territoires de Luozi, Sekebanza et Lukula et la construction de deux rampes d'accès au bac de Luozi dans la province du Kongo Central**

N° de référence selon le Plan de Passation de Marchés) : **ZR-MINAGRI-440947-CS-CQS**

Date de publication : **Le 12 Octobre 2024**

Date de clôture : **Le 26 octobre 2024**

La **République Démocratique du Congo** a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du **Programme National de Développement Agricole (PNDA)** et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services d'un Consultant (Firme) chargé de mener les études techniques pour réaliser la réhabilitation des routes rurales et d'ouvrages de franchissement sur les axes routiers retenus dans le cadre du PNDA dans les territoires de Luozi, Sekebanza et Lukula et la construction de deux rampes d'accès au bac de Luozi dans la province du Kongo Central.

Les services de consultant (« les Services ») comprennent la réalisation des études en vue d'améliorer l'état des routes rurales et les voies navigables relevant de l'OVD, Office des Voies de Desserte Agricole, (y compris les mesures de balisage des cours d'eau et la réhabilitation d'embarcadères ou de rampes d'accès), afin de libérer le potentiel de production et de commerce des petits exploitants agricoles dans les territoires visés par le projet. La durée des études est de cent vingt (120) jours calendrier.

Les Termes de Référence (TDR) de la mission du Consultant sont disponibles à l'adresse ci-dessous.

Le **Programme National de Développement Agricole (PNDA)** invite dès à présent les firmes de consultants admissibles (« Consultants ») à faire part de leur intérêt à fournir les Services. Les Consultants intéressés

doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les Services.

Les critères de sélection d'une liste restreinte sont les suivants :

- ✓ Être une société de conseil et d'ingénierie ayant une expérience avérée dans les domaines de l'ingénierie des routes et ayant une existence légale d'au moins dix (10) ans ;
- ✓ Avoir réalisé au cours de dix (10) dernières années au moins cinq (05) études techniques (APS, APD, DAO) attestées pour la construction et/ou réhabilitation des routes en général en Afrique Subsaharienne ;
- ✓ Avoir réalisé au cours des cinq (5) dernières années au-moins deux (2) études techniques (APS, APD, DAO) attestées pour la construction/réhabilitation des routes en terre et ou pistes de dessertes agricoles similaires à celles du présent Projet d'un linéaire cumulé d'au moins 200 km en Afrique Subsaharienne ;
- ✓ Avoir réalisé au cours des cinq (5) dernières années au-moins une (1) études techniques (APS, APD, DAO) attestée pour la construction/réhabilitation de route revêtue d'un linéaire d'au moins 10 km en Afrique Subsaharienne.

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte. La liste restreinte comprendra cinq (5) à huit (8) Cabinets/firmes.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs* sollicitant le financement de projets d'investissement par la Banque Mondiale de juillet 2016, révisé en novembre 2017, en août 2018, en novembre 2020 et en septembre 2023 relative aux règles de la Banque Mondiale en matière de conflits d'intérêt sont applicables.

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a) Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;
- b) Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, Section III. Gouvernance Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant un FPI s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;

- c) Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d) Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
- (i) de la préparation des Termes de référence de la mission ;
 - (ii) du processus de sélection pour le contrat ; ou
 - (iii) de la supervision du contrat,
- ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.

Le Consultant sera sélectionné suivant la méthode fondée sur « les Qualifications des Consultants » (QC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés susmentionné.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau, soit de 9h00 à 16H00.

Les Manifestations d'Intérêts, écrites en langue française doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier à adresse citée ci-haut au **plus tard le 26 octobre 2024 à 14h00, heure locale de Kinshasa (Heure TU+1)** et portées clairement la mention : « **ZR-MINAGRI-440947-CS-CQS : Recrutement d'un Consultant (Firme) chargé de mener les études techniques pour réaliser la réhabilitation des routes rurales et d'ouvrages de franchissement sur les axes routiers retenus dans le cadre du PNDA dans les territoires de Luozi, Sekebanza et Lukula et la construction de deux rampes d'accès au bac de Luozi dans la province du Kongo Central** ».

Programme National de Développement Agricole (PNDA)

À l'attention de : **Monsieur Jean de Dieu MBEY BOSIMI, Coordonnateur National**

110, Boulevard du 30 juin/Immeuble 110 (5ème étage),

Kinshasa-Gombe

Téléphone : +243 (0) 859077878, +243 (0) 999986452

E-Mail : pndardc@gmail.com

Fait à Kinshasa, le 10 octobre 2024

Jean de Dieu MBEY BOSIMI

Unité Nationale de Coordination du Programme –UNCP
N° 110, Blv du 30 juin/Immeuble 110 (5ème étage)
Kinshasa-Commune de la Gombe

PROGRAMME NATIONAL
DE DEVELOPPEMENT
AGRICOLE

Cliquez ici pour télécharger les TDRs - MS Word